

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 8 février 2008

N° 2008-25-6

**Service instructeur**  
Direction du Patrimoine  
et du Droit des Sols

**Service consulté**  
Direction de la Solidarité

**REVISION DU TAUX DE L'INDEMNITE LOCATIVE  
DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de réactualiser l'indemnité locative au m<sup>2</sup> versée aux communes pour les locaux mis à disposition de la Direction de la Solidarité pour les centres médico-sociaux. De 3,08 € par mois par m<sup>2</sup>, elle pourrait être portée à 3,24 € par mois par m<sup>2</sup> au vu de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.*

Des conventions ont été passées entre le Département du Haut-Rhin et les communes pour la mise à disposition des locaux affectés à la Direction de la Solidarité pour le fonctionnement des centres médico-sociaux.

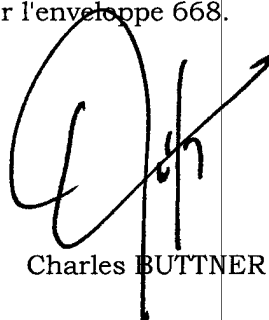
Par délibération de principe du 23 mars 2007, le Conseil Général a modifié les règles relatives à l'indemnisation des collectivités locales concernées par la mise à disposition de ces locaux. Celles-ci perçoivent une redevance calculée en fonction de la superficie des lieux, sur la base de 3,08 € le m<sup>2</sup> par mois, charges non comprises. Cette redevance peut être revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

En application de cette délibération, je vous propose de relever l'indemnité à 3,24 € le m<sup>2</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit une augmentation calculée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction sur les quatre derniers trimestres connus (5,05 %). Les crédits votés au BP 2008 pour subvenir à ces dépenses tiennent compte de cette évolution.

En conclusion, je vous propose :

- de décider de porter à 3,24 € par mois et par m<sup>2</sup> l'indemnité locative versée aux collectivités locales pour les locaux mis à disposition du Pôle Solidarité pour les centres médico-sociaux.
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 nature 6132 fonction 50 du Budget Départemental 2008, sur l'enveloppe 668.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER